

Règlement du tirage au sort BNP Paribas Sécurité Plus

SPB – SAS de courtage d'assurances au capital de 1 000 000 euros dont le siège social est situé au 71, quai Colbert 76600 Le Havre, immatriculée au registre du commerce et des sociétés du Havre sous le numéro 305 109 779, inscrite à l'ORIAS sous le numéro 07 002 642 et soumise au contrôle de l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR) - ci-après dénommée « la Société Organisatrice » organise un tirage au sort gratuit et sans obligation d'achat dont les modalités générales sont décrites dans le présent règlement.

Le présent règlement est déposé chez Maître Jean-Louis HAUGUEL, Huissier de Justice associé, 14, rue du Faubourg Saint-Honoré, 75008 PARIS.

Le présent règlement est disponible sur le site www.securiteplus.net et peut être adressé, à titre gratuit, à toute personne qui en fait la demande auprès de SPB – 40/44 rue Washington 75008 Paris.

Article 1 – Participation

Le tirage au sort BNP Paribas Sécurité Plus est ouvert gratuitement à tout adhérent au contrat BNP Sécurité Plus ayant préenregistré ses données personnelles assistance, dans un délai de 15 jours à compter de la date indiquée sur son courrier de bienvenue BNP Paribas Sécurité Plus.

Ne peuvent participer à ce tirage au sort lesdits adhérents n'ayant pas pré-enregistré leurs données personnelles assistance dans le délai indiqué ci-dessus.

La participation au tirage au sort BNP Paribas Sécurité Plus implique l'acceptation sans réserve du présent Règlement dans son intégralité, ainsi que des lois, Règlements et autres textes applicables en France.

Il n'est pas nécessaire de signifier votre souhait de participer au jeu, vous y participez automatiquement lorsque vous remplissez les conditions ci-dessus exposées.

Toute fraude aux dispositions ci-dessus énoncées entraîne l'invalidation du candidat.

Article 2 – Déroulement du tirage au sort

Le tirage au sort BNP Paribas Sécurité Plus est exclusivement accessible aux adhérents au contrat BNP Paribas Sécurité Plus ayant pré-enregistré, dans un délai de 15 jours à compter de la date indiquée sur leur courrier de bienvenue BNP Paribas Sécurité Plus, leurs données personnelles assistance.

Article 3 – Détermination du gagnant

Pour le tirage au sort BNP Paribas Sécurité Plus, un tirage au sort parmi les adhérents s'étant pré-enregistrés dans le délai requis se fera une fois par trimestre civil (soit 4 tirages au sort par an) afin de déterminer un gagnant et ses 2 suppléants dans le cas où le gagnant ne réclamerait pas son lot. Le tirage au sort aura lieu la seconde quinzaine du mois suivant le trimestre civil.

Il est rappelé que la qualité de gagnant est subordonnée à la validité de la participation du Participant.

Tout gagnant sera averti personnellement par la Société Organisatrice, dans un délai de 15 jours à compter de la date du tirage au sort BNP Paribas Sécurité Plus par e-mail ou par courrier, et informé des modalités de la remise de son prix auxquelles il devra se conformer pour en bénéficier.



Le lot non réclamé (selon les modalités précisées ci-dessous) reviendra de plein droit et automatiquement à l'un des 2 suppléants dans l'ordre du tirage, ou à défaut restera la propriété de SPB.

Pour réclamer son lot, chaque gagnant devra fournir par courrier postal à l'adresse suivante SPB – 40/44 rue Washington 75008 Paris, l'une des pièces justificatives d'identité suivantes :

- une photocopie d'une pièce d'identité (carte d'identité, passeport...)
- une photocopie du justificatif de domicile (facture EDF, GDF, France Telecom... de moins de 3 mois)

Le gagnant sera alors réputé avoir accepté son lot.

Si dans un délai de vingt et un (21) jours calendaires (la date et l'heure de l'envoi du message telles que figurant au sein du système d'information de la Société Organisatrice ayant adressé le message faisant foi) après l'envoi de l'e-mail ou du courrier informant le Participant de son gain, la Société Organisatrice n'a pas reçu les pièces justificatives d'identité indiquées ci-dessus, ou le gagnant ne s'est pas manifesté, le gain redeviendra automatiquement la propriété de l'un des 2 suppléants, et aucune réclamation ne sera acceptée.

Le gagnant recevra son lot par courrier postal envoyé par SPB dans un délai de trois (3) semaines après la fourniture par le gagnant de l'une des pièces justificatives mentionnées ci-dessus.

Article 4 – Lot à gagner

Le lot mis en jeu est le suivant :

1 iPad Air wi-Fi de 32 Go d'une valeur de 600€ TTC

Le lot gagné devra être accepté comme tel et ne pourra être ni remboursé, ni échangé, ni faire l'objet d'une contrepartie pécuniaire. En cas de refus du Lot par le gagnant, ce dernier ne pourra prétendre à un autre bien et le Lot reviendra au suppléant.

La Société Organisatrice se réserve le droit de remplacer le(s) lot(s) par un/d'autre(s) de même valeur, sans que cela puisse donner lieu à quelque réclamation.

Article 5 - Contestations

La participation au tirage au sort BNP Paribas Sécurité Plus implique l'acceptation sans restriction, ni réserve des modalités du tirage au sort ainsi que du présent Règlement, et les Participants renoncent à toute contestation à ce titre.

La Société Organisatrice se réserve le droit de poursuivre en justice quiconque aura triché, fraudé, truqué ou troublé les opérations décrites dans le présent Règlement ou aura tenté de le faire. Un gagnant qui aurait triché sera de plein droit déchu de tout droit à obtenir un quelconque lot gagnant.

Le présent Règlement ainsi que chaque tirage au sort BNP Paribas Sécurité Plus sont soumis aux dispositions de la loi française.

Articles 6 – Limitation de responsabilité de la Société Organisatrice

La participation au tirage au sort implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites de l'Internet, notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, les risques d'interruption, et plus généralement, les risques inhérents à toute connexion et transmission sur Internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau.

En conséquence, la Société Organisatrice ne saurait en aucune circonstance être tenue responsable, sans que cette liste soit limitative :

- de la transmission et/ou de la réception de toute donnée et/ou information sur Internet ;



- de tout dysfonctionnement du réseau Internet empêchant le bon déroulement /fonctionnement du tirage au sort;
- de défaillance de tout matériel de réception ou des lignes de communication ;
- de perte de tout courrier papier ou électronique et, plus généralement, de perte de toute donnée ;
- des problèmes d'acheminement ;
- du fonctionnement de tout logiciel ;
- des conséquences de tout virus, bogue informatique, anomalie, défaillance technique ;
- de tout dommage causé à l'ordinateur d'un participant ;
- de toute défaillance technique, matérielle et logicielle de quelque nature, ayant empêché ou limité la possibilité de participer au Jeu ou ayant endommagé le système d'un participant.

Il est précisé que la Société Organisatrice ne peut être tenue responsable de tout dommage direct ou indirect issu d'une interruption, d'un dysfonctionnement quel qu'il soit, d'une suspension ou de la fin du tirage au sort, et ce pour quelque raison que ce soit.

La responsabilité de la Société Organisatrice ne saurait être encourue, d'une façon générale, en cas de force majeure ou cas fortuit indépendant de sa volonté.

Article 7 – Durée / Modifications

La Société Organisatrice se réserve la possibilité d'apporter toute modification au Règlement, par un avenant, à tout moment, sans préavis ni obligation de motiver sa décision et sans que sa responsabilité ne puisse être engagée de ce fait.

La Société Organisatrice se réserve la faculté, à tout moment, de plein droit sans préavis et sans avoir à en justifier, d'interrompre le tirage au sort, de le proroger, de l'écourter, de le modifier ou de l'annuler. En ce cas, la responsabilité de la Société Organisatrice ne pourra être engagée d'aucune manière de ce fait et les Participants ne pourraient prétendre à aucun dédommagement d'aucune sorte.

Toute modification du Règlement donnera lieu à un nouveau dépôt chez Maître Jean-Louis HAUGUEL, Huissier de Justice associé, 14, rue du Faubourg Saint-Honoré, 75008 PARIS et entrera en vigueur à compter dès sa mise à disposition sur le site et tout Participant sera réputé l'avoir acceptée du simple fait de sa participation au tirage au sort, à compter de la date d'entrée en vigueur de la modification.

La Société Organisatrice se réserve le droit de poursuivre en justice quiconque aura fraudé ou tenté de le faire. Elle ne saurait toutefois encourir aucune responsabilité d'aucune sorte vis-à-vis des Participants du fait des fraudes éventuellement commises.

En cas de manquement de la part d'un Participant, la Société Organisatrice se réserve la faculté d'écarter de plein droit toute participation émanant de ce dernier, sans que celui-ci ne puisse revendiquer quoi que ce soit.

Article 9 – Loi Informatique et Liberté

Conformément aux dispositions légales en matière de protection des données personnelles, et notamment à l'article 34 de la Loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978, chaque participant dispose d'un droit d'accès, de modification, de rectification et de suppression des données nominatives le concernant qu'il peut exercer auprès de la Société Organisatrice en adressant un courrier à SPB à l'adresse indiquée en préambule.

Article 10 – Interprétation

Toute question d'application, d'interprétation ainsi que tous les cas non prévus par le présent règlement seront tranchés, selon la nature de la question, par la Société Organisatrice, avec l'aide de Maître Jean-Louis HAUGUEL, Huissier de Justice associé, 14, rue du Faubourg Saint-Honoré, 75008 PARIS dans le strict respect de la législation française.

